

Supplément Haut le Pied

Définition :

Chaque prise ou reprise de service et chaque fin de service ou partie de service en un point autre que le Centre Bus d'attache ouvre droit à un supplément de "haut le pied" (HLP) si la durée *excède 20 minutes*. Ce haut le pied a pour valeur la différence entre la durée du parcours et 20 minutes. Le HLP n'est pas décompté si la fin de la durée d'une partie et la reprise s'effectuent au même endroit.

Calcul du temps d'acheminement :

Temps nécessaire en utilisant les moyens de transport, autobus, tramway, métro, RER y compris attente et correspondance et la marche (6km/h) pour se rendre de *la porte d'accès du Centre Bus* et le point de relève ou inversement (le plus avantageux pour l'agent étant retenu en cas de différenciation du calcul sur les deux sens).

Règle :

Une seule valeur HLP est déterminée pour l'ensemble des TM de toutes les périodes.

Trajet effectué à pied :

Il est compté une minute par 100 mètres.

Trajet effectué en autobus ou en tramway :

La durée du trajet est égale au temps de parcours maximum augmenté de l'intervalle maximum au creux des passages du TM LàV plein trafic sur la ou les lignes empruntées.

Trajet effectué en métro :

La durée du trajet est égale au temps de parcours 1minute 30secondes par station augmenté de 5 minutes par station de descente, de sortie ou de correspondance.

Trajet effectué en RER :

La durée du trajet est égale au temps réel pour aller sur le quai, plus intervalle maximum, plus temps de parcours maximum au creux des horaires d'hiver plus temps réel par correspondance, plus temps réel pour sortir.

Cependant lorsqu'une ligne comporte d'autres points de relève dits "secondaires", les suppléments de HLP auxquels ces derniers donnent lieu ont pour valeur le temps de parcours réel du nouveau trajet imposé. Néanmoins si le point de relève secondaire est situé sur le parcours centre d'attache/point de relève normal, le supplément de HLP du point secondaire ne peut être supérieur à celui du point de relève normal.

La durée du supplément de haut le pied ainsi déterminée est ajoutée au temps de travail effectif et il entre en ligne de compte pour le calcul de la moyenne de travail.

De ce fait, elle est prise en compte pour le calcul du repos interruptif (*minimum 11h00*), la durée des repos et la coupure pour repas (*minimum 2 heures*). Il est pris en compte pour la durée maximale d'une partie de service (*6h00*), la durée maximale d'un service en deux parties (*8h00 en hiver et 8h15 juillet et août*).

Il s'ajoute à la durée d'un service direct. Un service direct peut dépasser 7h00 sans décaler avec le supplément de HLP.

Il n'est pas pris en compte pour les barrières repas (*11h30 et 14h00, 17h00 et 20h30 st*), ni pour le calcul des dérogations du dépassement de 13h30 et de 21h.00.

Exemples :

Supplément HLP = 0'

Dt 6h30 – 13h30 St = 7h00.

Supplément HLP = 10'

Dt 6h30 – 13h30 St = 7h10 pas de décalage impératif.

Supplément HLP = 10'

Dt 6h30 – 13h50 St = 7h30 décalage impératif de 20'.
